

ESPCI 2023 – Délibération N°12

Objet : Note de politique d'orientation stratégique de l'ESPCI Paris

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération 2017-ESPCI n°1 du Conseil d'administration du 7 novembre 2017 portant sur le contrat d'objectifs et de moyens 2017-2021 entre la Ville de Paris et l'ESPCI Paris-PSL (ESPCI) ;

Vu la délibération 2018-DAE-52 du Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018 autorisant la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et l'ESPCI;

Vu la délibération 2018-ESPCI n°4 du Conseil d'administration du 17 octobre 2018 portant sur le reporting annuel 2017 dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2017-2021 entre la ville de Paris et l'ESPCI Paris ;

Vu la délibération 2019-ESPCI n°1 du Conseil d'administration du 7 octobre 2019 portant sur l'approbation de la note de politique d'orientation stratégique de l'ESPCI Paris

Vu la délibération 2019-ESPCI n°4 du Conseil d'administration du 7 octobre 2019 portant sur le reporting annuel 2018 dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2017-2021 entre la ville de Paris et l'ESPCI Paris ;

Vu la délibération 2020-ESPCI n°10 du Conseil d'administration du 9 octobre 2020 portant sur le reporting annuel 2019 dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2017-2021 entre la ville de Paris et l'ESPCI Paris ;

Vu la délibération 2021-ESPCI n°03 du Conseil d'administration du 19 octobre 2021 portant sur le reporting annuel 2020 dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2017-2021 entre la ville de Paris et l'ESPCI Paris ;

Vu la délibération 2022-ESPCI n°13 du Conseil d'administration du 20 juin 2022 portant sur le reporting annuel 2021 dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2017-2021 entre la ville de Paris et l'ESPCI Paris ;

Vu la délibération 2021-ESPCI n°1 portant sur la stratégie de l'ESPCI Paris PSL, dite « PC 2025 » ;

Vu la délibération 2023-ESPCI n°10 du Conseil d'administration du 15 juin 2023 portant sur le contrat d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre la Ville de Paris et l'ESPCI Paris ;

DELIBERE :

Article unique : Le conseil d'administration valide la note d'orientation stratégique de l'ESPCI Paris-PSL présentée par le Directeur Général.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente,

Signé par Marie-Christine Lemardeley
Le 19/10/2023



Marie-Christine Lemardeley

Publié le :
25/10/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com